

Namur, le 13 mars 2021

Concerne : Proposition d'affectation du résultat à l'assemblée générale ordinaire,
du samedi 3 avril 2021

1) Affectation des montants au fond spécifique

Le bilan fait état d'un fond spécifique en réserve indisponible de 288 719,42€.

Ce fonds spécifique a été constitué à l'époque dans le but de développer des projets futurs.

En 2020, le conseil d'administration a engagé des montants pour les recherches et développements de multiples projets, en cours ou abouti. Parmi ceux-ci un prêt à Ochain Energies pour l'acquisition d'un broyeur, un prêt pour à la société Biométhanisation du Bois d'Arnelle, un prêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures d'écoles dans la région bruxelloise, et de nombreux autres chantiers en cours ou aboutis décrits dans le rapport d'activité. ([Voir le rapport d'activité](#))

Ces montants sont repris dans le bilan sous "Honoraires d'experts" et "Frais d'études et développements" pour un total de 16 352,06€ .

Le conseil d'administration propose donc à l'Assemblée Générale de voter l'affectation de ce montant au fond spécifique.

2) Proposition de dividende de 3%

Vu les bons résultats de cette année(367 460,04€), le conseil d'administration propose un dividende de 3%, évalué à 122 483,76€ qui sera payé au plus tard le 30 juin 2021.

3) Affectation au fond spécifique

Vu les éléments suivants:

- des projets éoliens en très bonnes perspectives
- nous avons recruté Bernard Deboyser pour un budget de 40 000€ en prospection
- de bons résultats en 2020

Le conseil d'administration propose d'augmenter le fond spécifique pour projet de 100.000€.

4) Report du résultat

Afin d'assurer une distribution du dividende même en cas d'année plus difficile, le conseil d'administration propose de reporter le solde, soit 144 976,28€

5) Ristourne pour la fourniture d'électricité via Energie 2030

En 2020, les coopérateurs et coopératrices détenant au moins 4 parts et ayant un contrat de fourniture d'électricité avec Energie 2030 ont bénéficié d'une ristourne égale au prix de la redevance fixe. Le total payé par Emissions Zéro s'élevait à 6 880,00.

Chaque année la ristourne doit être votée par l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration propose donc à l'Assemblée Générale de voter l'approbation d'une ristourne égale à la redevance fixe pour les coopérateurs et coopératrices détenant au moins 4 parts et ayant un contrat de fourniture d'électricité avec Energie 2030.